

P.L.F.S.S. 2026, les cures thermales qu'en est-il ?

Du PLFSS (Projet de Loi), nous sommes enfin passés à la Loi (LFSS) de Finance pour la Sécurité Sociale pour 2026, puisqu'elle a été promulguée, après passage devant le Conseil Constitutionnel qui l'a validée dans sa majeure partie.

Sur la base de la *Présentation des articles intéressants pour le Collectif Handicaps*, j'ai sélectionné ceux qui pouvaient avoir un rapport avec notre pathologie et nos difficultés. Je vous passe donc tous les articles relatifs aux enfants, par exemple, ou encore aux établissements (Esms).

Commençons par :

Article 13 : institution d'une taxe à la charge des organismes complémentaires

La création d'une nouvelle contribution des organismes complémentaires au titre de l'année 2026 au taux de 2,05% assis sur l'ensemble des cotisations de leurs adhérents.

Avant le 31 mars 2026, le Gouvernement et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie engagent avec l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie une négociation relative aux conditions tendant à ce que le montant de la contribution instituée au présent article ne soit pas répercuté sur les cotisations d'assurance maladie complémentaire stipulées au cours des exercices en cours et à venir par les organismes assujettis.

Comme le Collectif Handicaps le préconise, il faut cependant être vigilants à cette éventualité.

Vigilance : il faudra être attentif que la charge ne soit pas portée par les assurés via une augmentation du montant des cotisations.

L'article suivant nous intéresse plus particulièrement puisqu'il traite d'un sujet que nous défendons pour l'ensemble des problématiques liées à notre pathologie et notamment aux effets du vieillissement sur nos séquelles. Il illustre notre démarche dans la mise en place du dispositif Polio-Grand-Est par un suivi et des bilans à visée de prévention et d'anticipation sur les effets délétères du vieillissement.

D'autant que l'articulation de la prévention avec l'Affection de Longue Durée est une excellente idée. À condition qu'elle ne soit pas le prétexte pour, soit en restreindre l'accès, ou, pire encore, pour les supprimer. En matière d'économies budgétaires, on ne peut s'empêcher de faire le rapprochement.

Article 54 : mise en place d'un parcours d'accompagnement préventif dédié pour prévenir l'augmentation des ALD

L'article dit vouloir, dans une perspective de prévention, améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques, en particulier ceux atteints d'une affection susceptible d'évoluer vers une affection de longue durée.

Il est ainsi créé un nouveau « parcours d'accompagnement préventif » avec un panier de soins de prévention, co-financé par l'Assurance maladie et la complémentaire santé.

Ce parcours ne peut faire l'objet d'une facturation de dépassements d'honoraires.

Les critères d'accès au dispositif et ceux d'admission en ALD seront clarifiés par la HAS. Un arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale établit la liste des actes et des prestations pris en charge dans le cadre des parcours d'accompagnement préventif.

Vigilance : Le Collectif Handicaps soutient toute mesure pour améliorer la prévention de la santé. Si la proposition de parcours préventifs pour les personnes à risque de développer des maladies de longue durée est louable, les travaux prévus de redéfinition des conditions d'entrée en ALD, ne peuvent avoir pour objectif unique la restriction budgétaire. Il faudra que les associations d'usagers soient associées à la création de ce parcours.

Pour l'article suivant, il est encore difficile de se prononcer car les contours sont trop flous dans l'état actuel de sa mise en place ne devant intervenir que dans les prochaines semaines, voire prochains mois. Nous vous informerons dès que nous en saurons plus.

DOSSIER

Financements 2026 liés au handicap : quoi de neuf ?



Article 63 : constitution d'un réseau « France Santé »

Cet article fait suite à l'annonce du Premier ministre Lecornu de créer un réseau « France Santé » pour « structurer et garantir une offre de soins de proximité autour de lieux identifiés et labellisés, capables d'assurer une prise en charge dans les 48 heures lorsque l'état de santé du patient le nécessite. »

Ce réseau est encadré par des conventions entre les ARS, les caisses locales d'assurance maladie, les préfets et les structures de soins (maisons de santé pluriprofessionnels, centre de santé de premier recours), signées début 2026.

Pour les structures ne relevant pas des accords conventionnels, un financement est prévu via le fonds d'intervention régional. L'offre « peut être organisée de manière itinérante ou comporter pour partie des modes d'accès dématérialisés ».

A noter : pour labelliser 50 000 structures, une enveloppe de 130M€ est prévue.

L'article prévoit aussi d'ajouter aux missions des pharmaciens « la contribution à l'évaluation et à la prise en charge de situations cliniques et l'orientation du patient dans le parcours de soins ».

L'article 105 peut intéresser ceux d'entre-vous qui voyaient reculer leur possible entrée en jouissance de la retraite. En effet, la réforme visant à repousser à 64 ans l'âge d'entrée en retraite a été gelée ou plutôt décalée. Là aussi nous essayerons d'apporter plus d'éléments dès qu'il nous sera possible de le faire. Il reste à se renseigner individuellement auprès de votre organisme en charge de ce dispositif (comme la Carsat par exemple). En espérant qu'ils seront au point, malgré tous ces changements.

Article 105 : décalage de l'entrée en vigueur de la réforme des retraites de 2023.

Dernière minute :

Le Conseil national des établissements thermaux (CNETh) – qui nous avait demandé de les soutenir dans leur montée aux créneaux de la fin d'année 2025 – nous informe (15 janvier) qu'au final et en l'état actuel des prises de positions parlementaires, rien n'a été modifié dans le processus de prise en charge des cures thermales par la sécurité sociale. Espérons qu'il ne prendra pas envie au gouvernement actuel de remettre le procédé sur le tapis sous une autre forme dans le courant de l'année qui commence. Wait and see.

Le Collectif Handicaps
Commentaires : Robert Cordier